

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn

Albi, le 7 mars 2017

Division de l'Action Educative
et des Elèves

Référence
DAEE/FG/17 R

Dossier suivi par
Franck GALLIOT

Téléphone
05 67 76 58 06

Fax
05 67 76 57 54

Mél.
ia81-Daee@ac-toulouse.fr

69 avenue Maréchal Foch
81013 Albi cedex 9

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 24 février 2017, vous me faites part de votre volonté de ne pas effectuer le service lié à la journée de solidarité.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, instaurant une journée ou, le cas échéant, deux demi-journées de travail supplémentaires de solidarité en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, s'impose à tous dès qu'elle est promulguée. Cette loi ne porte pas mention d'un délai d'information qu'il serait nécessaire de respecter.

Par ailleurs, la note de service n° 2005-182 du ministère de l'Education nationale, en date du 7 novembre 2005, n'a pas d'incidence juridique dans la hiérarchie des normes.

Toutefois, afin d'adapter localement les conditions d'application de cette journée de solidarité en termes calendaires, une autre proposition pourra être étudiée, au cas par cas, par chaque Inspecteur de circonscription.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale du Tarn



Mireille VINCENT

CPI
Mesdames et Messieurs les IEN



Albi, le 24/02/2017

à Mme la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale du Tarn

Objet : Rattrapage de la journée de solidarité.

Madame la Directrice Académique,

Nous avons été alertés par des collègues au sujet des dates de rattrapage de la journée de solidarité.

Tout d'abord, dans la note de service N°2005-182 DU 7-11-2005 il est clairement écrit que « *Les dates auxquelles les agents seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité doivent être fixées avant la fin du 1er trimestre de l'année scolaire en cours* ». Vous vous trouvez d'ores et déjà hors délai pour imposer ces dates. Nous tenons à rappeler que les collègues ont besoin de s'organiser et qu'une demande arrivant aussi tardivement ne permet pas d'être serein en terme de garde d'enfants et de vie personnelle.

La note de service précise également : « *Pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres* ». L'imposition de plages calendaires ne correspond donc pas à la demande de la note de service.

De plus, le contenu imposé de ces réunions n'est pas prévu dans le texte du BO : En effet vous précisez dans votre note de service : « *Ce dispositif sera consacré, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la conduite de la politique éducative de l'école ou de l'établissement scolaire. Il doit permettre d'entreprendre, de reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté.*

Il prendra la forme d'une concertation supplémentaire sur le projet d'école ou d'établissement, sur le projet de contrat d'objectif ou sur des actions en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes. » Les collègues n'ont pas attendu pour remplir le LSUN, son utilisation étant fortement conseillée cette année.

Il n'est nulle part inscrit que des thématiques sont à privilégier comme vous le préconisez dans votre courrier.

Le SNUipp-FSU 81, le SNUDI-FO 81 et le SE-UNSA demandent que ces deux demi-journées de rattrapage soient annulées.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Pour le SNUipp-FSU 81
Bérengère Bascoul et Mathieu Moles,

Pour le snudi-FO
Céline Felipe,

Pour le SE-UNSA,